



## Situation des professeurs documentalistes

Compte rendu d'audience au Ministère

lundi 13 juin 2016, par [Florian Reynaud](#)

**Le 9 juin 2016, le Bureau national de l'A.P.D.E.N.(ex FADBEN), représenté par Florian Reynaud, président, et Gildas Dimier, vice-président, a été reçu au Cabinet de la Ministre de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une audience faisant suite à un courrier adressé en janvier 2016.**

Nous avons été reçus par Agathe Cagé, conseillère en charge du second degré, des programmes et de l'évaluation des élèves, Matthieu Protin, conseiller en charge de l'éducation aux médias et à l'information, Maud Phélizot, conseillère en charge des ressources humaines, Claire Gaillard, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires à la Direction générale des ressources humaines, Nicolas Feld-Grooten, chef du bureau des collègues au sein de la DGESCO, et Pierre Dupont, chef du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives au sein de la DGESCO. L'audience a été plus courte que la précédente, en mars 2015 [1], si bien que nombre de points n'ont pu être abordés en profondeur.

En introduction, l'A.P.D.E.N a rappelé que quatre textes officiels ont été publiés depuis l'audience précédente, à savoir la circulaire du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service, le décret et l'arrêté du 19 mai 2015 sur l'organisation des enseignements au collège, et enfin, l'arrêté du 9 novembre 2015 contenant les Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4). A la suite de la parution de ces textes, les nombreux retours qui sont parvenus à l'association font apparaître que l'impression dominante est celle d'une dégradation des conditions d'exercice des professeurs documentalistes, à l'origine de nombreuses actions collectives portées par une diversité d'acteurs, que nous avons compilées dans un document remis à nos interlocuteurs (disponible en fin de cet article). Nous avons également remis à Agathe Cagé la pétition initiée par le collectif « Où est le prof doc ? », avec plus de 4500 signatures.

Trois champs ont été abordés, sur la base de remarques ou de questions de notre part :

- les contenus pédagogiques,
- la profession et ses statuts,
- les contradictions relevées dans les textes et les difficultés, anciennes et nouvelles, rencontrées dans la mise en œuvre de notre mission pédagogique.

### **L'EMI : le professeur documentaliste entre « position centrale » et « appui »**

Nous avons salué le travail du CSP sur le programme d'éducation aux médias et à l'information, qui présente des entrées intéressantes, car inspirées de l'information-documentation et plus largement des cultures de l'information, pour le cycle 4. Toutefois, nous avons exprimé plusieurs réserves :

La disparition de la liste des notions entre le projet de programme et la publication finale, réduisant l'EMI à un simple référentiel de compétences, essentiellement procédurales ;

- La transversalité exclusive des apprentissages, sans reconnaissance de la spécialité des professeurs documentalistes, en contradiction avec le référentiel de compétences professionnelles ;
- L'absence de garantie pour les élèves d'avoir accès à ces apprentissages, du fait de cette absence de responsabilité et d'horaires dédiés ;
- Une réduction exclusive du rôle des professeurs documentalistes à la collaboration quand celle-ci, essentielle, ne doit pas devenir un obstacle et une limite ;
- Une absence de programme d'EMI en 6<sup>e</sup>, malgré quelques assertions relevant de l'information-documentation et le renvoi à l'EMI du cycle 4.

Le principe de transversalité pour l'EMI est soutenu par le Cabinet, au même titre que pour l'Histoire des Arts. Nous précisons que la collaboration est importante pour contextualiser les apprentissages associés à la recherche d'information, mais qu'il faut aussi entendre que certains savoirs puissent être abordés dans des apprentissages différenciés spécifiques, avec le professeur documentaliste seul, avant un réinvestissement interdisciplinaire. Cette différenciation ne paraît pas possible à nos interlocuteurs, et, en effet, elle ne semble pas prévue. Par ailleurs, la confiance envers les enseignants est mise en avant, ces derniers devant prendre l'EMI en responsabilité. Dans la mesure où nous n'avons pas d'éléments probants pour l'étayer, nos interlocuteurs n'ont pas voulu entendre que les enseignants, d'abord attachés à leur discipline, sont peu nombreux à avoir consulté ces programmes d'EMI. Par contre, les professeurs documentalistes sont bien considérés comme au centre de ces apprentissages, avec leur formation initiale reconnue par le CAPES.

Pour ce qui concerne les suites données à la parution du programme de l'EMI, nous faisons part de nos craintes de voir cette dernière réduite à l'éducation aux médias, ou *info-news*, sans grands égards pour l'*info-knowledge* et l'*info-data*. Cette crainte est appuyée par la constitution d'un groupe de travail EMI au Ministère, dont la composition est exempte de chercheurs en Sciences de l'information et de la communication (SIC) ayant travaillé sur les contenus pédagogiques de l'information-documentation. Ce point est relevé par Matthieu Protin, également préoccupé par cette question mais confiant dans la capacité de ce groupe de travail à faire en sorte que l'ensemble des composantes épistémologiques de l'information soient représentées.

## **La profession et ses statuts : le choix de l'immobilisme**

Nous rappelons la nécessité d'une inspection spécifique composée de personnels issus du corps des professeurs documentalistes. Nous rappelons également l'importance d'un recrutement en proportion du nombre d'élèves, condition soutenant à la fois la reconnaissance des séances pédagogiques assurées par les professeurs documentalistes en application du décompte de deux heures de service pour une heure d'enseignement, et le maintien d'un personnel de documentation en nombre suffisant dans les établissements.

Plusieurs questions se posent ensuite sur les textes relatifs aux obligations réglementaires de service. Nous faisons part de notre incompréhension quant au fait de ne pas avoir droit aux heures supplémentaires, de ne pas voir l'indemnité de sujétion particulière (ISP) alignée sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), quand nous effectuons *de facto* les mêmes « missions liées au service d'enseignement », ou encore de ne pas voir les professeurs documentalistes bénéficier de l'application d'une pondération sur le service quand elle existe pour les autres enseignants, notamment dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Sur ces différentes questions, nous sommes entendus mais n'obtenons aucune réponse.

Enfin, la question du décompte des heures d'enseignement est posée, à propos de laquelle nous insistons sur le constat de lectures très variables des textes, renvoyant dans le meilleur des cas à une négociation locale auprès du chef d'établissement, voire à un rejet pur et simple. Nous évoquons également la rumeur

d'une circulaire ou d'un texte de clarification de la circulaire, portée par nombre d'inspecteurs représentant notre hiérarchie. Il nous est confirmé que cette rumeur est fautive : il n'y aura pas de textes nouveaux de clarification, parce que le texte est considéré comme clair en l'état. Il nous semble que chacun peut le prétendre, sans pour autant en avoir la même interprétation. Nous précisons, texte à l'appui, que nous nous estimons ainsi concernés par les « horaires d'enseignement définis pour chaque cycle », quand les séances relèvent d'une politique d'établissement, ou quand nous collaborons avec un collègue dans le cadre de « son » enseignement, sur « ses » heures. Agathe Cagé considère au contraire que, dans les cadres cités, nous intervenons « en appui », soit hors des critères permettant le décompte. Nous demandons des précisions sur cette expression « en appui », non pas tant parce qu'elle suppose une hiérarchisation, mais parce qu'elle semble induire que nous ne consacrons pas de temps de préparation et d'évaluation pour ces séances ; en pratique, nous sommes pourtant amenés à travailler ces points autant, voire davantage que nos collègues, pour mettre en œuvre ces situations d'enseignement.

Cette notion de posture d'appui revient ensuite souvent dans les propos de nos interlocuteurs au cours de l'audience, en particulier au sujet des EPI et de notre rôle dans ce dispositif. Nous percevons alors ce que nous tenons pour une connaissance pour le moins partielle de la réalité de notre travail pédagogique. Notons en outre que nous n'obtenons pas de réponse claire sur la possibilité, pour le professeur documentaliste, de constituer un binôme d'un EPI avec l'enseignant d'une autre discipline.

### **Contradictions et difficultés perçues : des « craintes infondées »**

L'ensemble de ces questionnements est pourtant à l'origine de la multiplication des actions nationales, académiques et locales. Nous avons, dans ce contexte, proposé un livret [2] pour aider les collègues à trouver leur place dans cette réforme. Par ailleurs, le collectif « Où est le prof doc ? », récemment constitué, a publié un *Guide de survie à la Réforme à l'usage du professeur documentaliste*. Nous avançons le fait que la situation est difficile pour nombre de collègues, et que l'on peut déjà estimer que la réforme, si elle n'améliore pas nos conditions d'exercice professionnel, pourrait de surcroît être en voie de les dégrader.

Ainsi, nous ne comprenons pas les contradictions entre les missions et compétences que nous attribue le référentiel de compétences professionnelles, et les conditions posées par les textes qui en encadrent l'exercice, notamment les programmes. Nous ne comprenons pas les contradictions entre les discours des IPR et recteurs locaux, qui se manifestent parfois au sein d'une même académie. Nous ne comprenons pas que le professeur documentaliste, titulaire d'un CAPES et relevant statutairement des mêmes textes que ses collègues des autres disciplines, soit encore trop souvent réduit à sa mission de gestion et d'accueil, ou aux tâches liées aux manuels scolaires. Agathe Cagé nous répond qu'il ne faut pas négliger ces missions essentielles, ce sur quoi nous sommes d'accord. Nous ne les remettons nullement en cause, mais regrettons en revanche qu'elles soient trop souvent considérées comme exclusives, au point de faire oublier notre mission d'enseignement.

Dans ce contexte, au vu des difficultés que nous anticipons sur la base des premiers retours obtenus du terrain, nous émettons le souhait que soit précisée l'organisation du service des professeurs documentalistes, intégrant un temps minimal raisonnable de séances par classe qui pourrait par exemple s'élever à six heures décomptées chacune pour deux heures de service ; ces dispositions devront s'accompagner d'un recrutement en conséquence qui permettra de préserver les particularités du métier, donnant la possibilité à chaque collègue d'exercer de manière satisfaisante tous les axes de sa mission. Nous appelons aussi à faire porter la réflexion sur la question de la formation continue. L'essentiel reste la nécessité, que nous portons depuis longtemps, de constituer, sous la responsabilité de l'institution, un groupe de travail chargé de réfléchir à l'évolution de la profession, ainsi qu'à une nouvelle circulaire de mission ; ce groupe de travail devra idéalement être ouvert aux professeurs documentalistes qui, s'ils ne sont pas ou peu présents dans l'administration institutionnelle, peuvent cependant être représentés par l'A.P.D.E.N., ainsi que par les représentants des formateurs en ESPE par exemple. Si un travail du Ministère sur la circulaire nous a été confirmé comme une fautive rumeur, nos interlocuteurs nous répondent toutefois que la révision de cette circulaire est effectivement nécessaire, révision à partir de

laquelle il faudra reconsidérer les statuts. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces éléments, les différentes questions posées ne semblent pas pouvoir obtenir de réponse.

Nous avons, pour terminer, insisté sur deux questions spécifiques. La première concernait le décompte de chaque heure d'enseignement pour deux heures de service, sur lequel nous n'avons obtenu aucune réponse claire. La seconde portait sur la possibilité d'ajouter aux élèves de tout un niveau, pour l'information-documentation ou l'EMI, une heure obligatoire aux 26 heures dévolues aux enseignements disciplinaires : la réponse est cette fois clairement négative. Au-delà de ces 26 heures, Agathe Cagé nous affirme que nous ne pouvons proposer que des activités facultatives à des élèves volontaires. Nous objectons alors que cette contrainte fait disparaître les séances parfois instituées depuis longtemps, en 6<sup>e</sup> par exemple avec l'IRD ; nos interlocuteurs nous répondent que la réforme n'introduit aucun changement sur cette question, et que le dépassement du volume horaire hebdomadaire prévu par les textes antérieurs n'était pas davantage autorisé : ce sont ici les horaires disciplinaires obligatoires qui constituent le seuil antérieur dont il est question [3].

## **Un avenir incertain pour notre mission d'enseignement**

Selon les positionnements exprimés par le Ministère dans le cadre de cette audience, si l'on peut se proposer d'effectuer un état des lieux des différentes modalités d'intervention possibles pour les professeurs documentalistes en collège à compter de la rentrée 2016, selon les textes parus dans l'année, les cadres suivants doivent pouvoir être envisagés :

- Les collaborations classiques avec un professeur de discipline, en co-animation, ou en dédoublement d'une classe ;
- l'AP et les EPI, lorsque le professeur documentaliste est mentionné dans les programmes, qu'ils soient disciplinaires ou davantage transversaux avec l'EMI, abordée dans le cadre du parcours citoyen.

Sur le fond, donc, selon nos interlocuteurs, la situation n'évolue pas pour les professeurs documentalistes, malgré les nouvelles dispositions en vigueur. Au-delà des textes sur lesquels nous devons pouvoir nous appuyer, il va nous falloir continuer à négocier des temps d'intervention auprès de nos collègues, avec l'accord des hiérarchies locales. Après 30 ans de cette pratique dont chacun aura eu l'occasion de mesurer les limites, en matière d'organisation professionnelle mais surtout d'efficacité pour les élèves, nous aurions pu aspirer à mieux. Mais les professeurs documentalistes se voient paradoxalement confirmer leur cantonnement à la marge, alors même que les enjeux et savoirs de la culture de l'information, partiellement sous la forme de l'EMI, ont été identifiés. La marge... c'est peu, tout en étant ce lieu d'expression essentiel pour annoter un modèle ou une pensée, se l'approprier et avancer. Aussi nous vous invitons à faire remonter, en suivant la voie hiérarchique, les dysfonctionnements que vous pourriez observer, de sorte que nous conservions la mémoire de notre engagement pour les élèves, engagement auquel l'A.P.D.E.N ne renoncera pas.

## **Addendum (27/06/2016)**

A la suite de notre courrier aux députés et sénateurs, en juin 2015, sur la place des professeurs documentalistes dans la réforme, Martial Saddier, député de la Haute-Savoie, maire de Bonneville, vice-président de l'association des maires de France, du parti Les Républicains, a fait une question écrite auprès de la Ministre Najat Vallaud-Belkacem.

La réponse a été publiée le 14 juin 2016, à l'adresse

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-82767QE.htm>, sept jours après l'audience de l'A.P.D.E.N. Ce calendrier pose question vis-à-vis de discours divergents, l'un théorique, dans la réponse à la question du député, l'autre pratique, dans les réponses données lors de l'audience. La réponse apportée au député s'appuie sur les textes, y trouvant des éléments rassurant pour préciser que la réforme se préoccupe de

l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et du rôle des professeurs documentalistes dans ce domaine et plus largement dans celui de la culture de l'information et des médias. Mais le détail de cette réponse ne laisse pas d'interroger, de nouveau, sur les contradictions réelles entre les différents discours portés par l'institution.

Il est ainsi surprenant de voir mis en avant le fait que le « service peut comprendre, avec l'accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement [étant] décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent. » Lors de l'audience, il nous a été précisé que nous n'avions pas l'initiative sur la responsabilité des heures d'enseignement pour l'EMI, mais que nous venions « en appui » des autres enseignants, ce qui remet en question tout décompte. Le lien théorique entre le service et la responsabilité de l'EMI était absente de l'audience, alors qu'elle apparaît dans cette réponse au député.

Les derniers éléments de réponse sont tout aussi surprenants et contradictoires : « A la lecture de ces différents textes, il est évident que les professeurs des autres disciplines n'empiètent aucunement sur les compétences des professeurs documentalistes, membres à part entièrement de l'équipe pédagogique des collèges. Les professeurs documentalistes sont, ainsi que l'a souligné la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans son discours du 9 février dernier, les véritables maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias. »

Pour rassurant qu'il se veuille, ce positionnement est problématique. S'il laisse bien entendre que les enjeux et les savoirs qui ressortent de la culture de l'information et des médias sont reconnus, cela ne se concrétise pas, pour les maîtres d'œuvre que sont les professeurs documentalistes, par une mise en place qui leur donne l'initiative et le temps nécessaire pour les apprentissages des élèves. L'approche retenue est aux seuls programmes disciplinaires, au risque de manquer de cohérence pour les élèves quand c'est pourtant la quête du sens qui est privilégiée. Cette entrée dans la culture de l'information et des médias est partielle et insatisfaisante.

Dans ce contexte, en attendant une réponse réglementaire claire et concrète, force est de constater que les textes, dans leur lecture par le Ministère lui-même, sont sujets à des interprétations variables, dans un souci pragmatique problématique. Est-ce une difficulté de considérer les apprentissages assurés par les professeurs documentalistes dans un ensemble disciplinaire restrictif ? dans un cadre horaire global figé ? Gageons qu'il existe des moyens pour appliquer ces textes de manière positive, afin d'assurer ces apprentissages, de décompter nos heures d'enseignement associées à l'EMI, donc, en se dégageant de contextes locaux, à l'échelle des établissements, dont les interprétations du texte, aléatoires, peuvent être préjudiciables aux professeurs documentalistes.

Suite au courrier qui a été adressé par l'A.P.D.E.N Poitiers aux députés et sénateurs au sujet de la question de l'équité de l'ISOE, Marie-Annick Duchêne, sénatrice des Yvelines et vice-présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a déposé une question écrite à notre Ministre. Elle lui demande notamment « de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour rétablir l'équité du régime indemnitaire vis-à-vis des professeurs documentalistes, au moment même où le président de la République a annoncé un vaste plan de revalorisation salariale des enseignants ».

Cette question a été validée par la division des questions du Sénat, le ministère devant y apporter une réponse dans un délai théorique d'un mois. L'A.P.D.E.N ne manquera pas de vous tenir informés des suites qui seront données à cette question.

---

## Notes

[1] Disponible sur <http://apden.org/Compte-rendu-d-audience-Cabinet-de.html>

[2] Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes.html>

[3] 27 heures en 6<sup>e</sup>, 25 heures en 5<sup>e</sup> (dont 2 heures d'IDD), 28 heures en 4<sup>e</sup> (dont 2 heures d'IDD) et 28,5 heures en 3<sup>e</sup>, selon les textes antérieurs abrogés par l'arrêté du 19 mai 2015, à savoir l'arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège (classes de cinquième et de quatrième), l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième).